



## A R R Ê T É

2025\_133\_T

Objet :

**Arrêté de voirie**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la pétition par laquelle M. GAGNARD, demande l'autorisation d'utiliser des voie de circulation sur le territoire communal pour l'organisation de la course à pieds UT4M les 17 juillet 2025, 07h00 au 18 juillet 2025, 23h00.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation de cette course à pieds et assurer la sécurité des personnes les réalisant, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE :**

#### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera mise en alternat sur la route de Saint Georges de Commiers dans le sens Vif-Saint Georges de Commiers. Cet alternat sera mis en place du jeudi 17 juillet 2025, 07h00 au vendredi 18 juillet, 23h00. Cet alternat se fera à l'aide de feux tricolores de chantier. Les coureurs seront protégés par des barrières de la sortie du tunnel d'accès au lieu dit « Chabotte » jusqu'à la sortie du pont reliant Vif à Saint Georges de Commiers.

#### Article 2 :

La présente autorisation est valable pour du 17 juillet 2025, 07h00 au 18 juillet 2025, 23h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

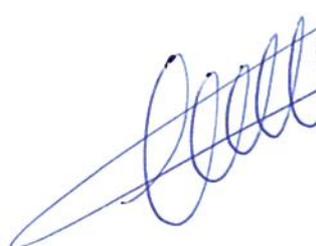
Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 04 juillet 2025

  
  
**Guy GENET**

Notifié à l'intéressé(e) le :